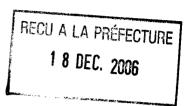


Communication

au Conseil Général

N° CG 2007/I - 7°/07 Séance du 1 4 BEC. 2003



OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES : AGENCE CULTURELLE D'ALSACE (ACA), EXERCICES 2001 ET SUIVANTS

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU l'article L 241-11 du Code des juridictions financières,
- VU l'article R 241-17 du code précité,
- VU le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant l'Agence Culturelle d'Alsace pour les exercices 2001 et suivants,
- VU l'avis de la commission Culture et Patrimoine du 17 novembre 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,
- Donne acte au Président de la communication relative aux Observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant l'Agence Culturelle d'Alsace à SELESTAT.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet 1. 8. DEC. 2006

Publication 2.9 DEC. 2005

Pour le intestion de la consultation de la consultat

Charles BUTTNER

LE PRESIDENT